

PREFECTURE DE LA VIENNE
INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n°2021-DCPPAT/BE-042 en date du 17 mars 2021, une enquête publique est ouverte pendant **32 jours du Mardi 20 avril 2021 (9h00) au Vendredi 21 mai 2021 (17h00)**, dans la commune de MARTAIZÉ sur la demande d'autorisation environnementale présentée par Monsieur le Président de la Société MARTAIZÉ ENERGIE, pour l'installation et l'exploitation d'un parc éolien composé de 8 éoliennes et de 4 postes de livraison sur la commune de MARTAIZÉ, activité qui relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'installation comportant notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur cette étude d'impact, sera déposé à la mairie de MARTAIZÉ afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie :

- **lundi et vendredi de 13h30 à 17h30**
- **mardi et jeudi de 9h00 à 12h00**

Monsieur Dominique PAPET retraité de la Police Nationale, nommé commissaire-enquêteur par décision du Tribunal Administratif en date du 10 mars 2021, recevra en personne à la mairie de MARTAIZÉ les observations du public :

- - **mardi 20 avril 2021 de 9h00 à 12h00**
- - **jeudi 29 avril 2021 de 9h00 à 12h00**
- - **vendredi 7 mai 2021 de 14h00 à 17h00**
- - **lundi 17 mai 2021 de 14h00 à 17h00**
- - **vendredi 21 mai 2021 de 14h00 à 17h00**

L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devront être observées lors de la consultation du dossier ou du dépôt des observations sur le registre.

Les observations, propositions et contre-propositions du public, pourront également pendant toute la durée de l'enquête :

- être adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de MARTAIZÉ, 10 rue de la Mairie – 86 330 Martaizé, siège de l'enquête;
- ou**
- être déposées sur le registre électronique d'enquête à l'adresse suivante : **enquete-publique-2398@registre-dematerialise.fr**
- ou**
- être déposées en se connectant sur le lien suivant: **www.registre-dematerialise.fr/2398**

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site Internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées - éoliennes ») ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (Bureau de l'Environnement, 7 place Aristide Briand 86000 POITIERS de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h) sur un poste informatique.

A l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Vienne – Bureau de l'Environnement et à la Mairie de MARTAIZÉ, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site

Internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées - éoliennes »).

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions, ou la décision de refus, sera prise par arrêté du Préfet de la Vienne.

Des informations pourront être demandées auprès de la Société MARTAIZÉ ENERGIE 12 rue Martin Luther King 14 280 SAINT CONTEST M. Louis GACHENOT Tél : 02 14 99 11 48 Mail : louis.gachenot@jpee.fr